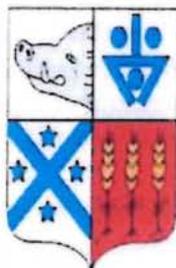


# Mairie de Courgis



## Réunion de conseil municipal

Du mardi 26 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi vingt-six décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle bâtiment école, en séance publique, sous la présidence de Mme Cécile CZUBA, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Date de la convocation : 20 décembre 2024.

**Présents :** MM. Cécile CZUBA (adjointe), Marie-Sylvie GROSSOT, Nadine VAUTRIN, Anthony GROSSOT, Alain DUPRÉ.

**Absent excusé :** Bertrand THOMAS

**Secrétaire :** Mme Vautrin Nadine

Quorum : atteint tout au long de la séance.

### *Rappel de l'ordre du jour*

- ◆ Demande de déclaration préalable de travaux – Mme Bernadette Chancel, Maire – Désignation d'un autre membre pour prendre la décision en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

### **1. Demande de déclaration préalable de travaux – Mme Bernadette Chancel, Maire – Désignation d'un autre membre pour prendre la décision en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme : 2024-044**

Le Conseil Municipal est convoqué afin de délibérer sur la demande de déclaration préalable de travaux présentée par Mme Bernadette Chancel, Maire de la commune, concernant les travaux suivants : Isolation extérieur.

Dans le cadre de l'examen de cette demande, il est rappelé que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme stipule que, lorsqu'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable concerne un projet pour lequel le Maire est intéressé personnellement, soit en son nom propre, soit comme mandataire, une procédure spécifique doit être suivie afin de garantir l'impartialité de la décision.

En application de cet article, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à cette demande de déclaration préalable de travaux, en raison de l'intérêt personnel du Maire dans le projet.

**Après délibération, il est décidé ce qui suit :**

1. **Désignation d'un membre du Conseil Municipal :** En vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal désigne Nadine VAUTRIN membre du Conseil Municipal, pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux présentée par Mme Bernadette Chancel, Maire de la commune, concernant l'isolation extérieur de son domicile situé 1 rue l'Abbé CHAUMARD 89800 COURGIS.
2. **Rappel de la procédure :** Le membre désigné prendra la décision de manière indépendante, en respectant les règles d'urbanisme et la réglementation applicable à ce type de travaux. Mme Chancel, en tant que Maire, ne prendra pas part à la prise de décision et à la procédure d'examen de la demande.
3. **Délégation de signature :** Le membre désigné pourra signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier, ainsi que la déclaration préalable de travaux, une fois la décision prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette résolution.

### ***Questions diverses – tour de table des élus***

Cécile CZUBA : RAS

Nadine VAUTRIN : RAS

Marie-Sylvie GROSSOT : RAS

Anthony GROSSOT : RAS

Alain DUPRE : RAS

Émilien BOUC : RAS

Bertrand THOMAS : Absent excusé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 26 décembre 2024 :**

- ❖ *Delibération 2024-044* : Demande de déclaration préalable de travaux – Mme Bernadette Chancel, Maire – Désignation d'un autre membre pour prendre la décision en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

### **Signatures**

Le Président de séance

Cécile Czuba



Le secrétaire de séance

Nadine VAUTRIN

